



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-171024

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 09 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents22

Nombre de conseillers votants27

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON et M. Alain BERTRAM, Adjoint,

Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guisepe PETITTO, Mme Flore MASSICARD et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Sylvie QUENEAU, M. Didier DAVID, M Éric DELHOMMAIS, Mme Madalena AFONSO, M. Pascal SIMON, M. Sébastien HARAULT et M. Maxime FUSEAU

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à Mme Josiane LE BRONEC
M. Didier DAVID	à M. Jean-Pierre PAUL
Mme Madalena AFONSO	à Mme Maryse ROUSSEAU
M. Pascal SIMON	à M Patrice GARNIER
M. Maxime FUSEAU	à M. Jean-François LEBOURG

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Présentation par SNCF Réseau concernant les travaux à Port Joie
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMANDE PUBLIQUE

1. Restauration scolaire : Approbation du rapport d'activité 2022-2023 de la société CONVIVIO

FINANCES LOCALES

2. Restauration scolaire : Tarifs
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2024

FONCTION PUBLIQUE

4. Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME-POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

5. Construction d'une résidence sénior rue du Vallon : Approbation du principe d'acquisition d'une salle commune de 80,48m²

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Présentation par SNCF Réseau concernant les travaux à Port Joie

Après la présentation par Monsieur Claude REBIC (Responsable MOA opérationnelle SNCF Réseau), par Monsieur Fabien JIMENEZ (Responsable MOA SNCF Réseau) et par Monsieur Bertrand LEMAIRE (Directeur d'activité EBGC/GTM (mandataire du groupement d'entreprises retenues) des travaux de remplacement du viaduc ferroviaire, un échange a lieu avec les conseillers municipaux.

M. Guiseppe PETITTO demande la durée de la fermeture de la passerelle pendant les travaux.

M. Bertrand LEMAIRE répond que le remplacement du viaduc est prévu du 15 septembre 2025 jusqu'au décembre 2025. Un accès piéton sera maintenu conformément à l'appel d'offres le long des travaux. La passerelle piétons pourra être fermée ponctuellement.

M Patrice GARNIER s'interroge sur la reprise des appuis du viaduc.

M. Claude REBIC répond que les 2 culées et la pile centrale font l'objet d'aménagement

M. Bertrand LEMAIRE précise que les appuis seront renforcés et refait à l'existant

M. Guiseppe PETITTO demande si les travaux vont permettre d'améliorer les temps de parcours.

M. Claude REBIC précise que le relèvement de la vitesse n'est pas prévu.

Mme Flore MASSICARD demande si une augmentation du trafic est envisageable

M. Claude REBIC précise que cela n'est pas prévu car cela demanderait de revoir la signalétique, les passages à niveaux. 6 allers-retours par jour sont prévus.

Mme Flore MASSICARD demande si l'impact environnemental est défavorable

M. Claude REBIC répond par la négative et indique qu'un diagnostic a été réalisé. Il précise que le matériel en service sur cette ligne est thermique mais qu'il va évoluer. Le changement de rail a réduit les impacts sonores.

M. Jacques TOUPIN exprime son souhait de suivre ce chantier afin de photographier son avancée.

M. Claude REBIC est tout à fait favorable dans le respect du chantier (conditions de sécurité) ;

Mme Josiane LE BRONEC demande si SNCF Réseau a contacté les écoles dans le cadre d'un projet pédagogique.

M. Claude REBIC exprime le souhait de SNCF Réseau de communiquer et d'informer sur ce chantier. Il est prévu de contacter les écoles.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2024-053	16/09/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Philippe GAUD fils du concessionnaire- J-29
dec-2024-054	16/09/2024	Renouvellement d'une double concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Jean GEORGET, concessionnaire – I-265 et I-266
dec-2024-055	21/09/2024	Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'une aire de camping-car
dec-2024-056	02/10/2024	Conclusion d'un avenant n°17 au protocole initial avec la fédération nationale des CMR pour les interventions musicales aux écoles publiques
dec-2024-057	26/09/2024	Conclusion d'un bail précaire pour la location d'un hangar appartenant au domaine privé communal
dec-2024-058	02/10/2024	Conclusion d'un marché de prestation d'assurances pour la période 2025-2028

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

COMMANDE PUBLIQUE

1. - Restauration scolaire : Approbation du rapport d'activité 2022-2023 de la société CONVIVIO

Débat :

Après l'intervention de Mme Josiane LE BRONEC, Mme Flore MASSICARD demande des précisions sur le résultat d'exploitation.

Mme Josiane LE BRONEC souligne que le rapport met en avant uniquement la partie relevant de l'exploitation pour Esvres.

Délibération :

Madame Josiane LE BRONEC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales le délégataire se doit de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport présentant les comptes retraçant la totalité des opérations de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

En application de la convention de délégation de service public confiant à la Société CONVIVIO la gestion du service public de la restauration scolaire de la commune d'Esvres-sur-Indre, il est proposé aux membres d'approuver le bilan financier et technique relatif à l'année 2022/2023 dont un exemplaire est remis à chaque membre.

Le volet économique :

Globalement la fréquentation en 2022/2023 est légèrement inférieure à celle prévue au contrat : 92 343 repas servis pour 97 673 prévus au contrat. Cette baisse est liée à la baisse d'effectifs dans les écoles.

Le chiffre d'affaires 2022/2023 s'élève à 445 113 € HT soit 463 377 € TTC

Les charges d'exploitation : 147 870€

Charges externes : 70 774€

Salaires et charges d'exploitation : 226 419€

Pour les paiements des repas, différentes solutions s'offrent aux parents : virement, paiement en ligne, prélèvements SEPA, paiement en espèces et par chèque. La grande majorité des familles utilisent le paiement en ligne puis et le prélèvement SEPA.

Volet technique :

Montant des dépenses liés à la maintenance préventive et curative des matériels : 6 480.60€

Volet approvisionnements :

Un partenariat avec les deux boulangeries d'Esvres (Méchine et Réveillon) est toujours maintenu, le pain servi au sein du restaurant scolaire est donc entièrement local avec une rotation d'un mois sur deux.

Durant l'année 2022/2023 CONVIVIO a servi :

- 36% de produits SIQO (Signe d'Identification de Qualité et d'Origine)
- 23% de produits BIO

Avec 59% de produits BIO + SIQO servis, CONVIVIO respecte les termes de la loi EGAlim qui impose, au 1^{er} janvier 2022, de servir 50% de ces produits.

Sur l'année 2022/2023 les approvisionnements en local représentent 28% des achat en valeur.

Volet Ressources humaines :

Mme Karine Anis est toujours positionnée comme cheffe gérante.
Mme Sophie COULON a été recrutée sur le poste de chef de cuisine
4 agents de service sont toujours en poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan financier et technique 2022/2023 de la convention de délégation de service public confiant à la Société CONVIVIO la gestion du service public de la restauration scolaire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

FINANCES LOCALES

2. Restauration scolaire : Tarifs

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC fait part de l'augmentation des tarifs par CONVIVIO à hauteur de 4.40 % au 1^{er} septembre 2024. La commission des affaires scolaires s'est prononcée favorablement au report sur le prix de vente aux familles à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune prendra à sa charge cette augmentation entre le 1^{er} septembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025. Si cette augmentation n'était pas répercutée sur les familles, la charge supplémentaire pour la commune serait de l'ordre de 18000.00 €. Mme Josiane LE BRONEC rappelle que les repas sont élaborés par une diététicienne et à partir de produits frais.

Mme Flore MASSICARD interroge sur la subvention de 40 000 euros apportée par la commune.

Mme Josiane LE BRONEC précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une compensation qui n'est pas payée par les familles et que cela correspond à la différence entre le prix des repas et le prix payé au délégataire.

M. Guiseppe PETITTO estime qu'il serait souhaitable que le rapport du délégataire soit plus fourni.

Mme Josiane LE BRONEC indique que le rapport de CONVIVIO est conforme à ce qui prévu au contrat.

Délibération :

Madame LE BRONEC, adjointe, expose que la commission des affaires scolaires du 17 septembre 2024 propose de revoir les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} janvier 2024	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} janvier 2025
<u>Commune :</u>		
Maternelle	3,98€	4.19€
Primaire	4.24€	4.45€
<u>Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse* (3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	2,79€	2.93€
Primaire	2,97€	3.12€
<u>Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse* (à partir du 4^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	1,99€	2.09€
Primaire	2.12€	2.22€
<u>Repas exceptionnels et hors Commune :</u>		
Maternelle	4.77€	4.98€
Primaire	4,80€	5.01€
<u>Tarifs réduits (10%) famille nombreuse* (à partir du 3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	4.29€	4.48€
Primaire	4.32€	4.51€
Adultes	6.03€	6.33€

**Toutes les réductions « famille nombreuse » s'appliquent aux fratries uniquement*

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 17 septembre 2024,

Vu la proposition formulée par Madame LE BRONEC, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la restauration scolaire :

	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} janvier 2024	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} janvier 2025
<u>Commune :</u>		
Maternelle	3,98€	4.19€
Primaire	4.24€	4.45€
<u>Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse* (3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	2,79€	2.93€
Primaire	2,97€	3.12€
<u>Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse* (à partir du 4^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	1,99€	2.09€
Primaire	2.12€	2.22€
<u>Repas exceptionnels et hors Commune :</u>		
Maternelle	4.77€	4.98€
Primaire	4,80€	5.01€
<u>Tarifs réduits (10%) famille nombreuse* (à partir du 3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	4.29€	4.48€
Primaire	4.32€	4.51€
Adultes	6.03€	6.33€

**Toutes les réductions « famille nombreuse » s'appliquent aux fratries uniquement*

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2024

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC précise que les admissions en non-valeur concernent des montants très faibles non recouverts par le Trésor Public.

Délibération :

Pour l'année 2024, des admissions en non-valeur sur créances irrécouvrables sont à prendre en compte. Elles correspondent à des titres de recettes émis entre 2019 et 2021, portant sur des soldes de loyers et de demandes de remboursements divers. Ils correspondent à des émissions de titres de recettes par la ville non suivis d'encaissement après démarches du trésor public. Ces créances, ne pouvant être recouvrées, représentent un montant total de 78.93€.

Sur proposition du comptable public, il est proposé d'admettre la somme de 78.93€ en non-valeur pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

- Titre 2022-250 : 2.75 €
- Titre 2022-256 : 2.75 €
- Titre 2021-5317010512-1 : 0.10 €
- Titre 2019-4237400411-1 : 73.33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget 2024 de la Commune, la somme de 78.93€ correspondant aux titres de recettes suivants :
 - Titre 2022-250 : 2.75 €
 - Titre 2022-256 : 2.75 €
 - Titre 2021-5317010512-1 : 0.10 €
 - Titre 2019-4237400411-1 : 73.33 €

Cette dépense sera imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

- **AUTORISE** le Maire à faire, en règle générale, le nécessaire et signer tout document se rapportant à cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE

4. Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC souligne que les risques seront assurés à hauteur de 7.70 %. A l'heure actuelle, le taux est de 8.35 %. Il est monté dans le passé à 12%.

Délibération :

Monsieur GASSOT, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune d'Esvres-sur-Indre, par délibération n°191023-06 du 19 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissées à sa charge, en vertu de

l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Esvres-sur-Indre, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie de personnel assuré : agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés : 7.70%

Décès	CITIS : accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie/Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	Taux global
0.23%	1.52%	2.27%	2.31% franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.37%	7.70%

Assiette de cotisation :

- Traitement Brut Indiciaire
- Nouvelle Bonification Indiciaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le moment s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée fors charges patronales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – POLITIQUE DE LA VILLE- HABITAT-LOGEMENT

5. Construction d'une résidence Séniors rue du Vallon : approbation du principe d'acquisition d'une salle commune de 80,48 m2

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT présente le détail de cette opération et souligne notamment l'absence de bénéfices par Val Touraine Habitat dans la réalisation de cette salle.

M. Guiseppe PETITTO s'interroge sur les raisons de l'acquisition de cette salle commune.

M. Jean-Christophe GASSOT souligne le besoin de salle communale pour les séniors, les scolaires et l'intérêt d'avoir une salle climatisée.

M. Jean-Pierre PAUL explique, dans le cadre de cette construction, la résidence va être labellisée « Habitat Séniors Services » ce qui implique l'obligation de développer certaines activités de type intergénérationnelles ou communales. M. Jean-Pierre PAUL souligne, aussi, l'absence de salle commune climatisée à Esvres dans le cadre du plan canicule.

M. Guiseppe PETITTO demande si cette opération nécessite la constitution d'une copropriété.

M. Jean-Christophe GASSOT répond que la constitution d'une copropriété n'est pas nécessaire avec des bailleurs sociaux.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 04 octobre 2024 Val Touraine Habitat (VTH) dans le cadre de l'opération de construction d'une Résidence Séniors rue du Vallon propose l'acquisition par la collectivité d'une salle commune pour une surface d'environ 80,48 m2 située au rez-de-chaussée du Bâtiment A,

Val Touraine Habitat précise que le prix de vente est fixé à 309 402 euros TTC et que les frais de notaire seront à la charge de la commune ainsi que les frais de publicité foncière,

Il est précisé que cette vente s'inscrit dans le cadre d'un VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et que l'avis des domaines va être demandé,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'acquisition par la collectivité d'une salle commune dans le projet de résidence Séniors porté par VTH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition d'une salle commune d'une surface d'environ 80,48 m2 à Val Touraine Habitat dans le projet de construction de résidence Séniors rue du Vallon.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT félicite M. Thomas WOJCIK, papa d'une petite Rosanna.
- M. Jean-Christophe GASSOT félicite la mobilisation générale intervenue dans le cadre d'Octobre Rose. M. Jean-Pierre PAUL retrace les manifestations qui se sont déroulées le week-end du 05 et 06 octobre
- M. Jean-Christophe GASSOT fait part des travaux suivants :
 - Zone d'activités Even Parc : la route du paradis est coupée pendant la réalisation des travaux du rond-point. La fin des travaux est prévue normalement à la fin du mois d'octobre.
 - Travaux de rénovation des locaux de la Poste : un nouvel aménagement du bureau de poste est prévu. Le bureau de poste d'Esvres sur Indre est sauvé et pérennisé.
 - Travaux de l'aire de camping-car : les travaux débutent le 21 octobre.

- Aménagement des abords de la salle multi activités : ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'aménagement des abords des équipements sportifs.
 - Aménagement du square du Château : les travaux vont commencer en novembre.
 - Végétalisation de la cour d'école Joseph Bourreau : plantations à la Toussaint.
- M. Jean-Christophe GASSOT fait part des événements municipaux suivants :
 - Repas des aînés le 16 novembre
 - Sainte-Cécile le 23 novembre
 - Repas du personnel le 06 décembre
 - Marché de Noël le 30 novembre et le 1^{er} décembre
 - Report de l'inauguration de la station d'épuration à Even Parc le 22 mars 2025 (journée mondiale de l'eau)
 - Commission générale sur la présentation de la révision du Plan local d'Urbanisme fin novembre début décembre (date à confirmer)
 - M. Jean-Christophe GASSOT invite M. Guiseppe PETITTO à poser la question adressée au secrétariat général.
 M. Guiseppe PETITTO donne lecture du courriel envoyé :
 « Le Conseil Communautaire du 26/09/2024 a abordé de nombreux aspects de la place du vélo dans notre territoire :
 - conseil stratégique vélo : modification du schéma directeur
 - Indre à vélo conventions avec le département et la région
 - Fond Vélo 2024-2026
 Pouvez-vous nous informer, Monsieur le Maire sur la politique suivie par la CCTVI et comment la commune d'Esvres s'y inscrit. »
 M. Jean-Christophe GASSOT répond qu'il s'agit d'un dossier de fond qui mérite plus d'explication à un prochain conseil municipal. M. Jean-Christophe GASSOT présente, néanmoins, la carte du schéma directeur cyclable voté en 2023 par la CCTVI et les liaisons principales des pistes cyclables.
 - M. Jean-Christophe GASSOT, dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération du territoire français (1944 -2024), indique son souhait d'honorer les 12 victimes esvriennes de la barbarie nazie. Monsieur le Maire rappelle les faits qui se sont déroulés en 1944. Un monument « Aux Martyrs de la Résistance » existe à l'entrée de la base aérienne à Tours à l'endroit du charnier de Saint Symphorien et une cérémonie a lieu chaque année au mois d'août. Monsieur le Maire souhaite installer un monument à la mémoire des 12 fusillés ou déportés. Cette stèle sera réalisée dans un bloc de pierre de Touraine sur lequel reposera une plaque de verre avec les noms des 12 résistants. Cette stèle sera sur la place de l'an 2 000 et l'inauguration est prévue le 23 novembre à 16h00. Une cérémonie aura lieu le même jour à la base aérienne à 14h00. Un livre sur la résistance à Esvres est distribué à chaque conseiller municipal.
 - M. Jean-Pierre PAUL informe de la collecte de la Banque Alimentaire prévue du 22 au 24 novembre.
 - M. Jean-Pierre PAUL informe de la marche rose avec Mme Sophie Auconie le 26 octobre à 9h00.
 - Mme Nathalie BERTON informe de la bourse aux jouets du Téléthon prévue le 9 novembre de 9h à 13h à la salle des fêtes. Un flyer est distribué.
 - Mme Nathalie BERTON informe de la fête à la citrouille avec des animations prévues le 25 octobre et le 26 octobre. Un flyer est distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Esvres-sur-Indre, le

La secrétaire de séance
Patrice GARNIER



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

